

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 12 octobre 2012 relatif à la définition du périmètre de l'Etablissement public du Marais poitevin

NOR : DEVL1234443A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-12-1, L. 414-1 et R. 213-49-2 ;
Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 5 septembre 2012 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2012 fixant le périmètre du SAGE Sèvre niortaise et du Marais poitevin,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le périmètre de l'Etablissement public du Marais poitevin inclut en totalité ou en partie les territoires des communes mentionnées à l'annexe I ainsi que les masses d'eau souterraines mentionnées à l'annexe II au présent arrêté.

Les communes dont le territoire est inclus pour partie dans le périmètre de l'établissement sont comprises dans ce périmètre pour la fraction de leur territoire située sur son bassin versant topographique.

Art. 2. – Les sites Natura 2000 désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale désignées en application de l'article L. 414-1 et situées dans le périmètre de l'établissement sont répertoriés à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – L'arrêté du 10 août 2011 relatif à la définition du périmètre de l'Etablissement public du Marais poitevin est abrogé.

Art. 4. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*

O. GAUTHIER

ANNEXES

ANNEXE I

Les communes situées dans le périmètre de l'établissement sont les suivantes :

Département de la Charente-Maritime

Nom et numéro INSEE des communes dont le territoire est concerné en totalité par le périmètre :

Aigrefeuille-d'Aunis (17003), Anais (17007), Andilly (17008), Angliers (17009), Benon (17041), Bouhet (17057), Bourgneuf (17059), Charron (17091), Courçon (17127), Cramchaban (17132), Dœuil-sur-le-Mignon (17139), Esnandes (17153), Ferrières (17158), Forges (17166), La Grève-sur-Mignon (17182), Le Gué-d'Alléré (17186), La Laigne (17201), Longèves (17208), Marans (17218), Marsilly (17222), Nuaille-d'Aunis (17267), Puyravault (17293), La Ronde (17303), Saint-Christophe (17315), Saint-Cyr-du-Doret (17322), Saint-Georges-du-Bois (17338), Saint-Jean-de-Liversay (17349), Saint-Médard-d'Aunis (17373), Saint-Ouen-d'Aunis (17376), Saint-Pierre-d'Amilly (17382), Saint-Sauveur-d'Aunis (17396), Sainte-Soulle (17407), Saint-Xandre (17414), Taugon (17439), Vérines (17466), Villedoux (17472), Virson (17480), Vouhé (17482).

Nom et numéro INSEE des communes dont le territoire est concerné pour partie par le périmètre :

Chambon (17080), Croix-Chapeau (17136), Dompierre-sur-Mer (17142), La Jarrie (17194), Marsais (17221), Migré (17234), Montroy (17245), Péré (17272), Saint-Félix (17327), Saint-Saturnin-du-Bois (17394), Saint-Séverin-sur-Boutonne (17401), Surgères (17434), Thairé (17443), Le Thou (17447), Villeneuve-la-Comtesse (17474).

Département des Deux-Sèvres

Nom et numéro INSEE des communes dont le territoire est concerné en totalité par le périmètre :

Aiffres (79003), Aigonnay (79004), Amuré (79009), Arçais (79010), Ardin (79012), Augé (79020), Avon (79023), Azay-le-Brûlé (79024), Beauvoir-sur-Niort (79031), Béceleuf (79032), Belleville (79033), Bessines (79034), Boissierolles (79039), La Boissière-en-Gâtine (79040), Bougon (79042), Le Bourdet (79046), La Crèche (79048), Le Busseau (79059), Champdeniers-Saint-Denis (79066), La Chapelle-Bâton (79070), La Chapelle-Thireuil (79077), Prissé-la-Charrière (79078), Chauray (79081), Chenay (79084), Cherveux (79086), Chey (79087), La Couarde (79098), Coulon (79100), Coulonges-sur-l'Autize (79101), Cours (79104), Echiré (79109), Epannes (79112), Exoudun (79115), Faye-sur-Ardin (79117), Fenioux (79119), Fors (79125), La Foye-Monjault (79127), François (79128), Fressines (79129), Frontenay-Rohan-Rohan (79130), Germond-Rouvre (79133), Granzay-Gript (79137), Les Groseillers (79139), Juscorps (79144), Magné (79162), Marigny (79166), Mauzé-sur-le-Mignon (79170), Messé (79177), La Mothe-Saint-Héray (79184), Mougou (79185), Nanteuil (79189), Niort (79191), Pamplie (79200), Pamproux (79201), Pers (79205), Prahecq (79216), Prailles (79217), Prieures (79219), Prin-Deyrançon (79220), Puihardy (79223), La Rothenard (79229), Romans (79231), Saint-Christophe-sur-Roc (79241), Saint-Coutant (79243), Sainte-Eanne (79246), Saint-Etienne-La-Cigogne (79247), Saint-Gelais (79249), Saint-Georges-de-Noisné (79253), Saint-Georges-de-Rex (79254), Saint-Hilaire-la-Palud (79257), Saint-Laurs (79263), Saint-Maixent-de-Beugné (79269), Saint-Maixent-l'École (79270), Saint-Marc-la-Lande (79271), Saint-Martin-de-Bernegoue (79273), Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79276), Saint-Maxire (79281), Sainte-Néomaye (79283), Sainte-Ouene (79284), Saint-Paul-en-Gâtine (79286), Saint-Pompain (79290), Saint-Rémy (79293), Sainte-Soline (79297), Saint-Symphorien (79298), Saivres (79302), Salles (79303), Sansais (79304), Sciecq (79308), Scillé (79309), Souvigné (79319), Surin (79320), Thorigné (79327), Thorigny-sur-le-Mignon (79328), Usseau (79334), Vallans (79335), Vançais (79336), Le Vanneau-Irleau (79337), Verruyes (79345), Villiers-en-Plaine (79351), Vouillé (79355), Xaintray (79357).

Nom et numéro INSEE des communes dont le territoire est concerné pour partie par le périmètre :

Allonne (79007), Beaussais (79030), Le Beugnon (79035), Brûlain (79058), Caunay (79060), Celles-sur-Belle (79061), Chizé (79090), Clavé (79092), Clussais-la-Pommerai (79095), Exireuil (79114), Fomperron (79121), Les Fosses (79126), Lezay (79148), Mazières-en-Gâtine (79172), Reffannes (79225), Le Retail (79226), Rom (79230), Sainte-Blandine (79240), Saint-Lin (79267), Saint-Pardoux (79285), Saint-Romans-des-Champs (79294), Saint-Vincent-la-Châtre (79301), Secondigny (79311), Sepvret (79313), Soudan (79316), Vanzay (79338), Vernoux-en-Gâtine (79342), Le Vert (79346), Villiers-en-Bois (79350), Vitré (79353), Vouhé (79354).

Département de la Vendée

Nom et numéro INSEE des communes dont le territoire est concerné en totalité par le périmètre :

L'Aiguillon-sur-Mer (85001), Angles (85004), Antigny (85005), Aubigny (85008), Auzay (85009), Bazoges-en-Pareds (85014), Benet (85020), Bessay (85023), Bouillé-Courdault (85028), Le Boupère (85031), Bourneau (85033), Bournezeau (85034), La Bretonnière-La-Claye (85036), Breuil-Barret (85037), La Caillère-Saint-Hilaire (85040), Cezais (85041), Chaillé-les-Marais (85042), Chaillé-sous-les-Ormeaux (85043), Chaix (85044), La Chaize-le-Vicomte (85046), Champagné-les-Marais (85049), Le Champ-Saint-Père (85050), Chantonay (85051), La Chapelle-aux-Lys (85053), La Chapelle-Thémer (85056), Chasnais (85058), La Châtaigneraie (85059), Château-Guibert (85061), Chavagnes-les-Redoux (85066), Cheffois (85067), Les Clouzeaux (85069), Corpe (85073), La Couture (85074), Curzon (85077), Damvix (85078), Doix (85080), Faymoreau (85087), La Ferrière (85089), Fontaines (85091), Fontenay-le-Comte (85092), Fougeré (85093), Foussais-Payré (85094), Le Givre (85101), Grues (85104), Le Gué-de-Velluire (85105), L'Hermenault (85110), L'Ile-d'Elle (85111), La Jaudonnière (85115), La Jonchère (85116), Lairoux (85117), Le Langon (85121), Liez (85123), Loge-Fougereuse (85125), Longèves (85126), Longeville-sur-Mer (85127), Luçon (85128), Les Magnils-Reigniers (85131), Maillé (85132), Maillezais (85133), Mareuil-sur-Lay-Dissais (85135), Marillet (85136), Marsais-Sainte-Radégonde (85137), Le Mazeau (85139), La Meilleraie-Tillay (85140), Mervent (85143), Monsireigne (85145), Montreuil (85148), Moreilles (85149), Mouilleron-en-Pareds (85154), Moutiers-sur-le-Lay (85157), Mouzeuil-Saint-Martin (85158), Nalliers (85159), Nesmy (85160), Nieul-sur-l'Autise (85162), L'Orbrie (85167), Oulmes (85168), Péault (85171), Petosse (85174), Les Pineaux (85175), Pissotte (85176), Le Poiré-sur-Velluire (85177), Pouillé (85181), Puy-de-Serre (85184), Puyravault (85185), Réaumur (85187), La Réorthe (85188), La Roche-sur-Yon (85191), Rochetrejoux (85192), Rosnay (85193), Saint-Aubin-la-Plaine (85199), Saint-Benoist-sur-Mer (85201), Sainte-Cécile (85202), Saint-Cyr-des-Gâts (85205), Saint-Cyr-en-Talmondais (85206), Saint-Denis-du-Payré (85207), Saint-Etienne-de-Brillouet (85209), Saint-Florent-des-Bois (85213), Sainte-Gemme-la-Plaine (85216), Saint-Germain-l'Aiguiller (85219), Saint-Germain-de-Prinçay (85220), Sainte-Hermine (85223), Saint-Hilaire-des-Loges (85227), Saint-Hilaire-de-Voust (85229), Saint-Hilaire-le-Vouhis (85232), Saint-Jean-de-Beugné (85233), Saint-Juire-Champgillon (85235), Saint-Laurent-de-la-Salle (85237),

Saint-Mars-la-Réorthe (85242), Saint-Martin-de-Fraigneau (85244), Saint-Martin-des-Fontaines (85245), Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine (85248), Saint-Maurice-des-Noues (85251), Saint-Maurice-le-Girard (85252), Saint-Michel-en-l'Herm (85255), Saint-Michel-le-Cloucq (85256), Saint-Paul-en-Pareds (85259), Sainte-Pexine (85261), Saint-Pierre-le-Vieux (85265), Saint-Prouant (85266), Sainte-Radégonde-des-Noyers (85267), Saint-Sigismond (85269), Saint-Sulpice-en-Pareds (85271), Saint-Valérien (85274), Saint-Vincent-Sterlanges (85276), Saint-Vincent-sur-Graon (85277), Sérigné (85281), Sigournais (85282), Le Tablier (85285), La Taillée (85286), Tallud-Sainte-Gemme (85287), La Tardière (85289), Thiré (85290), Thorigny (85291), Thouarsais-Bouildroux (85292), La Tranche-sur-Mer (85294), Triaize (85297), Velluire (85299), Vix (85303), Vouillé-les-Marais (85304), Vouvant (85305), Xanton-Chassenon (85306), La Faute-sur-Mer (85307).

Nom et numéro INSEE des communes dont le territoire est concerné pour partie par le périmètre :

Le Bernard (85022), La Boissière-des-Landes (85026), Dompierre-sur-Yon (85081), Les Epesses (85082), Les Essarts (85084), La Flocellière (85090), Menomblet (85141), La Merlatière (85142), Montournais (85147), Mouchamps (85153), Mouilleron-le-Captif (85155), Moutiers-les-Mauxfaits (85156), Nieul-le-Dolent (85161), L'Oie (85165), Le Poiré-sur-Vie (85178), Pouzauges (85182), Saint-Avaugourd-des-Landes (85200), Sainte-Florence (85212), Saint-Martin-des-Noyers (85246), Saint-Michel-Mont-Mercure (85257), Saint-Pierre-du-Chemin (85264), Venansault (85300).

Département de la Vienne

Nom et numéro INSEE des communes dont le territoire est concerné pour partie par le périmètre :

Lusignan (86139), Rouillé (86213), Saint-Sauvant (86244).

A N N E X E II

Liste des masses d'eau souterraines rattachées aux sous-bassins d'alimentation en eau du Marais poitevin :

- nappe des calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée ;
- nappe des calcaires et marnes captifs sous Flandrien du jurassique supérieur de l'Aunis ;
- nappes du socle des bassins d'alimentation en eau du Marais poitevin ;
- nappe du calcaire jurassique du bassin de Chantonay ;
- nappe des calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée ;
- nappe des calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise ;
- nappe des calcaires et marnes libres du Jurassique supérieur de l'Aunis.

A N N E X E III

Liste des sites Natura 2000 désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale désignés en application de l'article L. 414-1 et inclus dans le périmètre d'intervention de l'établissement :

	NOM DU SITE	NUMÉRO	DÉPARTEMENTS
1	Marais poitevin	ZPS FR 5410100	17 - 79 - 85
		ZSC FR 5400446	17 - 79
		SIC FR 5200659	85
2	Vallée de l'Autize	SIC FR 5400443	79
3	Vallée du Magnerolles	ZSC FR 5400444	79
4	Chaumes d'Avon	ZSC FR 5400445	79
5	Plaines de Niort Nord-Ouest	ZPS FR 5412013	79 - 85
6	Citerne de Saint-Ouene	SIC FR 5402011	79
7	Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte	SIC FR 5202002	85
8	Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords	SIC FR 5200658	85
9	Plaine calcaire du Sud-Vendée	ZPS FR 5212011	85